

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 30 MARS 2015**

Le lundi 30 mars 2015, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 24 mars 2015, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, Mme CANDLOT, M. CHARPENTIER, M. DEBRÉ, Mme DELPECH, M. DUBUS, Mme FRATTAROLI, Mme GACHET, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, Mme PANNIER, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM.

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. DE SEGONZAC donne pouvoir à M. BOUET
M. KLUGMAN donne pouvoir à Mme PANNIER
Mme LEPETIT donne pouvoir à M. VANTIEGHEM
Mme NAHMIA donne pouvoir à Mme JOHNSON
Mme ROUAH-ZANGRILLI donne pouvoir à Mme TOURY
M. VINCENT donne pouvoir à M. BERTHAULT

Excusées:

Mme BENTAALLAH
Mme DUMAS

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172015011)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172015012)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars 2015 (172015013)

IV. Examen pour avis des projets et vœu suivants :

2015 DDCT 16 Subventions (157 500 euros) à 8 associations et conventions pour des projets sociaux dans les Foyers de Travailleurs Migrants et actions dans les cafés sociaux pour les personnes âgées immigrées.

2015 DDCT 25 Subventions (63 500 euros) et conventions avec 7 associations et 1 bailleur social dans le cadre de la Politique de la Ville.

2015 DAC 222 Subventions (20.650 euros) à 7 associations historiques.

2015 DU 10 Protocole cadre entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités sur la Petite Ceinture ferroviaire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e)

2015 DU 21 Secteur Saussure (17e) - Vente après déclassement d'un terrain 116/P, 120-124 rue de Saussure et acquisition d'une emprise 116/Z rue de Saussure à Espaces Ferroviaires Aménagement.

2015 DVD 68 Extension du Tramway à la Porte d'Asnières (17e et 18e). Convention de coordination entre maîtres d'ouvrage (RATP) relative aux modalités de pilotage du projet.

2015 DVD 99 Programme Vélo 2015-2020. Demande des subventions correspondantes auprès du Conseil Régional d'Ile de France et délégation en matière de marchés publics

V172015019 Vœu relatif à la création d'un accès aux quais de la gare de Pont Cardinet depuis le futur pont de franchissement du faisceau ferroviaire.

2015 DVD 116 ZAC Clichy Batignolles (17e). Pont et Passerelle. Délégation de signature en matière de marchés publics.

2015 DLH 63 Garantie de la Ville de Paris à divers emprunts à contracter par la RIVP.

V. Vœux

V172015020 Vœu relatif au conventionnement de logements.

V172015021 Vœu relatif à la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

La séance est ouverte à 19 h 05.

Mme KUSTER indique avoir demandé que l'ordre du jour traditionnel soit modifié. Elle tient en effet à saluer la présence ce jour d'une délégation de militaires qui protègent les sites sensibles de l'arrondissement. En son nom et au nom de tous les élus, elle leur rend donc hommage et propose à l'assemblée de se lever.

Intervention de Mme le Maire :

« Colonel, Capitaine, Messieurs, Mesdames et Messieurs les élus,

Les événements tragiques qui se sont produits en France les 7, 8 et 9 janvier ont endeuillé la nation tout entière et provoqué un vif émoi parmi les personnes de confession israélite qui furent particulièrement visées par les actes de haine et de folie meurtrière des islamistes radicalisés. La menace qui plane sur nos concitoyens juifs a justifié la mise en place immédiate par les autorités d'une surveillance et d'une protection renforcée des sites sensibles.

Face à l'ampleur et à la gravité de la situation, notre armée est désormais mise à contribution pour participer à cet effort de protection des synagogues, centres communautaires et établissements scolaires confessionnels. Ainsi, dans le 17^e arrondissement, ce sont huit lieux qui sont protégés par des militaires sous l'autorité du Lieutenant Colonel Pierre de THIEULLOY dont je salue ici la présence.

Deux unités sont mises à contribution. Une compagnie du Premier régiment étranger de génie de la Légion étrangère et un Escadron du quatrième régiment de chasseurs. Les personnels engagés de l'armée que nous accueillons sont expérimentés et ont déjà risqué leur vie dans des missions périlleuses mais ô combien utiles pour préserver la paix, l'ordre et la souveraineté de la France.

Ainsi, les cadres et légionnaires du Premier régiment étranger de Génie qui assurent la sécurité de sites sensibles du 17e sont revenus d'une mission de courte durée en Guyane en janvier 2015, pour laquelle ils ont été engagés dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal. Auparavant, ils avaient été engagés au Mali dans le cadre du deuxième mandat de l'opération Serval. Quant à l'Escadron du quatrième régiment de chasseurs, il a été projeté quatre mois en République centrafricaine dans le cadre de l'opération Sangaris en 2014. Cette mission, particulièrement difficile dans un contexte géopolitique délicat, a profondément marqué les soldats. Il repartira cet été en mission de quatre mois à Djibouti. Entre ces deux opérations extérieures, l'escadron a effectué trois missions Vigipirate sur le territoire national.

Ce soir, nous n'accueillons que 13 militaires sur les 88 qui assurent une mission qui les change évidemment des opérations extérieures, dont j'ai bien conscience qu'elle peut être souvent ingrate. Et donc, je veux leur assurer, au nom de tous les élus municipaux du 17e arrondissement ici rassemblés, combien pour nous cette mission est indispensable et appréciée par tous les habitants et élus du 17e. C'est pourquoi je vous demande, chers amis, Colonel, de vous faire les ambassadeurs, auprès de tous vos hommes, de notre profonde reconnaissance, qui est celle de la nation tout entière.

J'ai aussi tenu à associer ce soir à nos remerciements des représentants des lieux que vous protégez, qui ont accepté immédiatement de se joindre à l'ensemble des élus du 17e, majorité et opposition réunies, qui représente les 170 000 habitants de l'arrondissement, pour vous rendre cet hommage. Je salue particulièrement la présence du Rabbin Jonas, rabbin des armées.

C'est donc par votre dévouement, votre implication, votre professionnalisme et votre courage que nos concitoyens sont protégés et qu'ainsi les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui fondent la République sont affirmées face aux différentes tentatives d'intimidation et de déstabilisation de notre société. Dans les missions que vous avez acceptées, des plus humbles aux plus périlleuses, vous donnez toute sa noblesse à votre métier et vous pouvez être fiers d'être autant le glaive que le bouclier qui défend la civilisation contre la barbarie. Soyez en ici à nouveau remerciés. »

DELIBERATION N° 17-15-45

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172015011)

Mme KUSTER note que la procédure d'urgence n'a plus lieu d'être normalement, en raison du changement de calendrier des conseils d'arrondissement. Cela a fait l'objet d'une discussion avec le premier adjoint de la Maire de Paris. Chacun va essayer de tenir ses engagements quant au dépôt en temps et heure des vœux. Elle remarque que l'administration rencontre des difficultés pour faire parvenir les délibérations en temps et heure. Néanmoins, elle accepte de mettre l'adoption de la procédure d'urgence à l'ordre du jour.

Le conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17e arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-46

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172015012)

Mme KUSTER se tourne vers Olivier BOUET, qui accepte d'assurer le secrétariat de séance en l'absence d'Hubert de SEGONZAC, retenu pour raisons familiales, avec un heureux événement à la clé. Le conseil a donc une pensée émue pour le couple de SEGONZAC en cet instant précis.

Le conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 24 mars 2015;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Olivier BOUET, Conseiller du 17e arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-47

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars 2015 (172015013)

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-48

OBJET : Subventions (157.500 euros) à 8 associations et conventions pour le financement de projets sociaux dans les Foyers de Travailleurs Migrants – FTM, et d'actions dans les cafés sociaux de Paris à destination des personnes âgées immigrées. 2015 DDCT 16

Mme JOHNSON indique qu'il s'agit de voter une subvention de 157 500 € à huit associations et conventions pour le financement de projets sociaux dans les foyers de travailleurs migrants. La Ville de Paris apporte un soutien aux personnes âgées, particulièrement aux personnes âgées immigrées, qui sont le plus souvent en grande situation de précarité et d'isolement. Plusieurs actions sont mises en œuvre ici, dont des cafés sociaux, pour favoriser les échanges, rompre l'isolement et aider le public dans les démarches sociales,

Au titre des interventions dans les foyers de travailleurs migrants, il est proposé de voter des subventions à destination de quatre actions :

- Subvention de 15 000 € à l'association Autre monde ;
- Subvention de 12 000 € à l'association Attention chantier, qui mène une action particulière sur le cinéma des foyers ;
- Subvention de 5 000 € à l'Association de Solidarité internationale (ASI), concernant une action proposant une permanence d'accès aux droits sanitaires, sociaux et administratifs au sein du foyer Saint-Just.
- Subvention de 24 000 € à l'association Raconte-moi ton histoire, pour l'action Ouvrons les portes qui met en place les actions pédagogiques et culturelles dans les foyers de travailleurs migrants.
- Subvention à destination de cinq cafés sociaux pour un montant de 101 700 €.

Elle invite ses collègues à approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à huit associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 16 par lequel :

Article 1 : une subvention d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Autre Monde (8563) pour une action intitulée Ateliers à visée socio linguistique et orientation, accès aux droits et activités socioculturelles (2015_01306). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 2 : une subvention d'un montant de 7.500€ est attribuée à l'association Agir pour la diversité et contre les discriminations (61941) pour une action intitulée fonctionnement de l'arbre à palabre (2015_01202).

Article 3 : une subvention d'un montant de 9.000€ est attribuée à l'association Batik international (16136) pour une action intitulée café social itinérant 13 sages (2015_01571). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : une subvention d'un montant de 70.000€ est attribuée à l'association Ayyem zamen le temps jadis (18686) pour le café social Belleville et le café social Dejean (2015_01308). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 5 : une subvention d'un montant de 15.000€ est attribuée à l'association Espace farabi (16160) pour une action intitulée café social "espace farabi" (2015_02394).

Article 6 : une subvention d'un montant de 12.000€ est attribuée à l'association Attention chantier (16640) pour une action intitulée la radio des foyers (4.000€ / 2015_03024) et pour une action intitulée 7e festival de cinéma des foyers : du cinéma toute l'année ! (8.000€ / 2015_03025). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné

Article 7 : une subvention d'un montant de 5.000€ est attribuée à l'association Association de solidarité internationale d'intégration ASI (9785) pour une action intitulée accompagnement social, soutien moral et physique des résidents du foyer Saint-Just (2015_04002). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : une subvention d'un montant de 24.000€ est attribuée à l'association Raconte-nous ton histoire (8565) pour une action intitulée ouvrons les portes : foyers Argonne, Bisson, Fontaine au roi, Riquet et Romainville (2015_03716). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 9 : La dépense correspondante, s'élevant à 157.500€, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-49

OBJET : Subvention d'investissement d'un montant de 13.600 € et convention avec l'association Passerelles 17 dans le cadre de la Politique de la Ville. 2015 DDCT 25

Mme JOHNSON note qu'il est question ici d'une fresque dans la rue Fragonard, dans le cadre de la GPRU. Le lieu nécessite d'être requalifié, notamment au niveau de la descente du parking situé au 85, rue de la Jonquière, qui connaît des dégradations fréquentes. Les riverains et la RIVP (bailleur) ont émis le souhait de revaloriser ce mur de 80 m² et de s'inscrire dans une dynamique participative et collective. Un calendrier a été fixé. Les opérations vont commencer dans les prochaines semaines au printemps, pour la partie technique. Passerelles 17 s'associe avec le Lycée Hector Guimard. Cela débute donc au printemps. La maquette sera conçue à partir de propositions de dessins réalisés par les habitants du quartier. La fabrication sera ouverte et encadrée par des professionnels jusqu'en septembre. Ces ateliers seront accompagnés de temps conviviaux, d'échanges et de partages. Plusieurs autres associations du quartier y seront associées.

Elle demande aux élus d'approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association Passerelles 17,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 25 par lequel :

Article 3 : Une subvention d'un montant de 13.600 € est attribuée à l'association Passerelles 17 – Régie de quartier du 17^e Nord-Est (12485) pour la réalisation d'une fresque de 80 m² en partenariat avec le lycée Hector Guimard (2015_05088). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : La dépense pour un montant de 63.500 € sera inscrite sur les crédits de la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, pour 49 500 euros sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 20422 ligne 14002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé », et pour 14.000 euros sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 2041632 ligne 14003 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes publiques à caractère administratif » du budget d'investissement 2015 et suivants de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-50

OBJET : Subvention de fonctionnement de 2.000 euros à la Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissements. 2015 DAC 222

M. LAVAUD précise qu'il s'agit ici d'apporter un soutien à une association liée à l'étude et à l'histoire de l'arrondissement parisien. Le Conseil du 17^e est en effet particulièrement concerné par l'association de la Société historique et archéologique des 8 et 17^{es} arrondissements. Elle organise une conférence par mois, une visite guidée par mois, une excursion par an, un déjeuner à l'occasion de la nouvelle année. Elle réalise des recherches sur l'histoire de l'arrondissement et publie des cahiers retraçant le bilan de ces recherches. Il s'agit ici d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 2 000 €, soit la même que celle perçue en 2014. Il propose au Conseil de voter favorablement cette délibération.

Mme JACQUEMONT souhaite saluer le travail remarquable mené par cette association. Elle rappelle que cette dernière intervient régulièrement auprès des seniors dans le cadre des rendez-vous des seniors. Il y a encore eu une conférence remarquable au début du mois de mars, organisée par cette association. Il y en aura une autre au mois d'octobre. Cette association intervient bénévolement et Mme JACQUEMONT se dit très heureuse que cette subvention tout à fait méritée leur soit attribuée.

Mme KUSTER s'associe à ces remerciements.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération par lequel Madame la Maire propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissements.

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DAC 222 par lequel :

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à la Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissements, 3 rue de Lisbonne 75008 Paris. (19732/2015_00321/D02769).

Article 8 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 20.650 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 nature 6574, rubrique 324, ligne VF40002 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-51

OBJET : Protocole cadre entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités sur la Petite Ceinture ferroviaire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e). 2015 DU 10

M. LECOMTE-SWETCHINE indique que Mme la Maire de Paris demande à être autorisée à signer ce protocole-cadre entre la Ville de Paris, SNCF réseau et SNCF mobilité sur la petite ceinture. Le 17e est concerné, mais de manière limitée, et ce du Nord au Sud :

- Tout d'abord par le tronçon Porte Maillot-Porte de Clichy où la petite ceinture est utilisée dans le cadre de l'exploitation du RER C;

- Le deuxième tronçon est celui relatif à la tranchée Pereire entre la rue Alphonse de Neuville et Pont Cardinet, qui appartient à SNCF réseau, mais qui est hors du réseau ferré national ;

- Le dernier tronçon fait la jonction entre Saint-Lazare et le Nord de Paris, qui a été utilisée pour des échanges de matériels jusqu'en 2000, et qui est provisoirement coupée en raison de l'opération Clichy-Batignolles.

En 2006, la Ville de Paris et RFF avaient signé un protocole d'une durée de cinq ans. Il a ainsi été mené une réflexion sur le devenir de la petite ceinture. Ceci a conduit à de nouveaux modes d'entretien des emprises, à des aménagements de plusieurs jardins ou promenades, à la cession des anciennes gares. Ce protocole est arrivé à terme en 2011 ; un accord tacite a été signé pour qu'il soit prolongé jusqu'en juin 2015. Entre 2011 et 2015, une étude prospective a été menée par l'APUR, et des procédures de concertation se sont déployées. De cela ont émergé sept grands principes : la réversibilité des aménagements, la conservation de la continuité du linéaire, la préservation du caractère unique de la petite ceinture, la valorisation du patrimoine, la mixité des usages, l'ouverture au public, la sauvegarde du corridor de biodiversité.

Le protocole pour lequel est demandée l'autorisation s'articule autour de trois axes :

- Mise en valeur du patrimoine naturel, architectural, paysager et des usages diversifiés ;

- Elaboration d'un plan programme partagé pour le devenir de la petite ceinture ;

- Modalités de déploiement du plan programme et de mise à disposition des emprises.

Cette ceinture est à ce jour une friche peu entretenue, mais au potentiel considérable. Quand bien même M. LECOMTE-SWETCHINE propose de voter favorablement cette délibération, il émet une réserve :

Le projet de 2015 marque un net recul de la vocation du fret ferroviaire, notamment de l'arc Est, et cela au profit d'une mise à disposition du public pour la promenade. L'équilibre entre la vocation ferroviaire, la vocation de promenade et de la continuité écologique de 2006, maintenue en 2012, est ainsi rompue en 2015 dans le cadre du protocole soumis ce jour. Sur 30 kilomètres de petite ceinture à valoriser, 22 seraient destinés à rester des paysages de friche ouverts aux promeneurs. On observe ainsi un recul de la vocation fret. Cela doit être analysé au regard de la question de la logistique urbaine. La petite ceinture présentait une alternative intéressante en termes de logistique. Aujourd'hui, on se demande quelles autres alternatives existent pour relier les sites logistiques à l'Est de Paris.

Pauline DELPECH note que l'aménagement de la petite ceinture est un projet porté par tous lors de la campagne. Ce projet structurant d'aménagement urbain nécessite une concertation avec les riverains concernés, via les conseils de quartier, et avec un comité de pilotage au niveau de la Mairie de Paris intégrant les arrondissements concernés, selon elle. Elle ne voit pas ce volet dans cette délibération ni d'éventuels projets pour le 17e ou d'échancées d'aménagement. Elle indique qu'elle s'abstiendra donc de voter cette délibération.

Mme KUSTER indique que ce dossier se prolongera dans le cadre du Conseil de Paris.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de protocole-cadre entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilité sur la Petite Ceinture ferroviaire ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature du protocole susvisé ;

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2015 DU 10 par lequel :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole-cadre entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités sur la Petite Ceinture Ferroviaire.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1 (Mme DELPECH)

DELIBERATION N°17-15-52

OBJET : Déclassement et cession à Espaces Ferroviaires Aménagement d'un terrain de 817,30 m² situé 116/P, 120-124 rue de Saussure en vue de la construction d'un programme de logements. - Acquisition auprès d'Espaces Ferroviaires Aménagement d'une emprise de 67,80 m² située 116/Z rue de Saussure destinée à être intégrée à la voirie publique. 2015 DU 21

M. LECOMTE-SWETCHINE note que la délibération concerne le secteur Saussure de la ZAC, dont le programme de construction en cours prévoit 28 000 m² de bureaux et 1 800 m² de commerces et services, 27 500 m² à usage d'habitation, soit environ 400 logements, dont la moitié de logements sociaux, 8 000 m² à usage d'équipement public (collège et centre sportif).

Au terme du protocole du 27 décembre 2007, il est prévu que la Ville de Paris cède à la SNEF le foncier nécessaire à la réalisation d'une partie du programme de logements qui est le lot 4.7 du lotissement, et cela dès lors que cette emprise affectée à l'école provisoire de la rue Saussure aura été désaffecté et déclassé. Le protocole du 26 juin 2007 avait d'ailleurs prévu qu'à l'expiration d'un délai de huit ans, soit au plus tard le 26 juin 2015, la Ville de Paris remettrait un terrain libre de toute construction et qu'à défaut une pénalité de retard d'un montant de 555 € par jour s'appliquerait.

Aujourd'hui, l'emprise à céder est constituée d'un terrain de 817,30 m², situé entre le 116 et le 124 rue de Saussure. La désaffectation de l'école provisoire a été réalisée, puisque les élèves de cette école aujourd'hui ont rejoint l'école Bernard Buffet. Il convient à présent de prononcer le déclassement de cette emprise. Il précise que le permis de démolir l'école provisoire a été délivré.

La valeur au m² du terrain plein sol ressort à 4 314 €. Le prix de la cession de cette emprise est de 3 525 000 € HT, soit plus de 4,230 M € TTC. Cette délibération prévoit également une petite emprise de terrain libéré que la Ville de Paris doit acquérir. Il s'agit de 67 m² pour un prix TTC de 350 000 €.

Il propose aux élus de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 26 novembre 2014;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire propose au conseil d'arrondissement de l'autoriser d'une part à déclasser et céder à Espaces Ferroviaires Aménagement un terrain de 817,30 m² situé 116/P, 120-124 rue de Saussure en vue de la construction d'un programme de logements et d'autre part à acquérir auprès d'Espaces Ferroviaires Aménagement une emprise de 67,80 m² située 116/Z rue de Saussure destinée à être intégrée à la voirie publique dans le secteur « Saussure » à Paris 17e;

Vu le plan de cession figurant en bleu l'emprise communale à déclasser et à céder à Espaces Ferroviaires Aménagement ;

Vu le procès-verbal de constat de désaffectation des locaux précédemment affectés à usage scolaire situés 116/P, 120-124 rue de Saussure (17e) en date du 21 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DU 21 par lequel :

Article 1 : Constate la désaffectation du terrain de 817,30 m² situé 116/P, 120-124 rue de Saussure (17e) dont la désaffectation a été constatée par un procès-verbal du 21 octobre 2014.

Article 2 : Le terrain de 817,30 m² situé 116/P, 120-124 rue de Saussure (17e) figurant en bleu sur le plan de cession joint à la présente délibération est déclassé du domaine public communal.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer l'acte de cession du terrain visé à l'article 2, au prix fixé par France Domaine.

Article 4 : Le prix de cession du bien précité est fixé à 3 525 897,58 € HT (4 231 077,10 € TTC). La recette sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : La société ICF La Sablière est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur l'emprise visée à l'article 1.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir, dans la limite du prix fixé par France Domaine, le terrain de 67,80 m² situé 116/Z rue de Saussure (17e) figurant en rose sur le plan de cession joint à la présente délibération.

Article 8 : La dépense évaluée à 292 494,62 € HT (350 993,54 € TTC) correspondant à cette acquisition sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21111, mission n° 90006-99, activité 180, n° individualisation 15V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 9 : Mme la Maire est autorisée à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-53

OBJET : Extension du Tramway T3 jusqu'à la Porte d'Asnières (17e et 18e). Convention de coordination entre maîtres d'ouvrage (RATP) relative aux modalités de pilotage du projet. 2015 DVD 68

Mme PEYRICOT souhaite tout d'abord beaucoup de courage à ceux qui vont piloter le projet. Le STIF, qui réalise les études concernant le fonctionnement du système de transport, a désigné la RATP maître d'ouvrage du système de transport à partir de l'avant-projet et la Ville de Paris maître d'ouvrage de l'insertion urbaine liée au système de transport et maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération. La maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris comprend aussi l'insertion architecturale du système de transport. Les deux maîtres d'ouvrage ont une volonté commune de se coordonner à toutes les étapes du projet. Et c'est dans cette optique qu'une convention de coordination des maîtres d'ouvrage a été rédigée. Elle porte sur l'exercice des maîtrises d'ouvrage et devrait permettre de définir des règles communes de réalisation du projet et de sa mise en œuvre s'agissant notamment de l'organisation de la gestion du projet, des missions relatives aux procédures administratives et règlementaires, et des missions techniques en phase études et en phase travaux. Cela étant d'une extrême complexité, la coordination sera nécessaire.

Elle invite les élus à adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire propose au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer avec la RATP la convention de coordination entre maîtres d'ouvrage relative aux modalités de pilotage du projet d'extension du Tramway à Porte d'Asnières (17e et 18e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 68 par lequel :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP la convention de coordination entre maîtres d'ouvrage relative aux modalités de pilotage du projet du tramway T3 à Porte d'Asnières (17e et 18e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-54

OBJET : 1° Programme vélo 2015-2020. Demande des subventions correspondantes auprès du Conseil régional d'Ile de France. Délégation en matière de marchés publics. Subvention pour l'achat de vélos triporteurs et de vélos cargos sans assistance électrique. 2° Programme vélo 2015-2020. Demande des subventions correspondantes auprès du Conseil régional d'Ile de France. Délégation en matière de marchés publics. Subvention pour l'achat de vélos triporteurs et de vélos cargos sans assistance électrique. 2015 DVD 99

Mme PEYRICOT indique que le plan vélo relève d'une bonne intention et sera voté par la majorité d'arrondissement. Paris est une ville insuffisamment cyclable aujourd'hui. Il convient donc de se doter des moyens appropriés aux ambitions. Selon une étude de 2013, Paris a reculé au 14e rang des villes amies du vélo – ou *bike friendly* –, et cela alors que la capitale était auparavant placée au 7e rang. À titre d'exemple, des villes comme Bordeaux ou Nantes occupent aujourd'hui respectivement la 4e et 5e place. Paris dispose notamment d'un nombre insuffisant de pistes cyclables protégées. Alors que le Vélif a été lancé en 2007, Mme PEYRICOT s'étonne que la Mairie de Paris ait attendu juin 2010 pour présenter son premier plan vélo, aux ambitions modérées, en témoigne le budget alloué sur la mandature 2008-2014 : 25 M €, quand Nantes en dépensait 40.

Les marges de progression sont importantes, puisque seuls 5 % des Parisiens vont travailler en vélo, contre 16 % en voiture. À la fin de l'année 2013, Paris compte 730 km d'aménagement cyclable. Ce chiffre comprend la mise en œuvre de 270 km de double sens cyclable, aménagement rendu possible, car le gouvernement et le ministre de l'Environnement d'alors, Jean-Louis Borloo, avaient adapté en 2008 le Code de la route. Ces doubles sens cyclables, s'ils sont utiles et, semble-t-il, moins accidentogènes que ce que l'on pouvait craindre, ne répondent que partiellement à la demande des usagers occasionnels qui recherchent des pistes beaucoup plus sécurisantes et sécurisées. On compte aujourd'hui moins de 200 km de pistes cyclables en site propre et sécurisé, et 62 km de bandes cyclables. Les enjeux du plan vélo se situent donc à la fois sur la qualité des linéaires à aménager et sur la quantité, malheureusement modeste (environ 70 km) d'itinéraires cyclables réalisés sous cette mandature

La délibération fait état d'un plan de généralisation des zones 30 dans Paris, ce qui permettra de développer les doubles sens cyclables. Il ne faudra pas se contenter de cela. D'ailleurs, on découvre ce plan zone 30 dans la délibération, sans en connaître les tenants et aboutissants. Après renseignements demandés aux services de la Voirie, il semblerait que ce soit en cours de discussion. Tout Paris a vocation à passer en zone 30, excepté quelques axes qui resteront à 50. Cependant, rien n'a été communiqué à ce stade, alors que la délibération y fait référence.

Le stationnement des vélos reste un sujet essentiel pour les usagers. Sur ce point, la Ville ne progresse pas suffisamment vite ; ce sera donc l'un des grands enjeux de ce plan. On compte aujourd'hui, pour mémoire, 30 000 places vélos, soit une place pour 20 vélos. Il est prévu d'aménager 10 000 places de stationnement de surface supplémentaires, ce qui ne semble pas très ambitieux. La création d'aires de stationnement deux roues en amont des passages piétons pour sécuriser la traversée piétonne en dégageant la co-visibilité entre piétons et automobilistes, en fera partie. L'arrondissement accompagne ce dispositif depuis un an ou deux. Des vélos sont installés en amont des passages piétons quasi systématiquement, sauf que l'offre ainsi créée ne correspond pas toujours à la demande de stationnement. Cela répond à la question de la sécurité des piétons, mais pas forcément à la question du stationnement des vélos.

La délibération fait part du lancement d'une étude portant sur l'offre nouvelle de stationnement sécurisé, de petite capacité, mais démultipliée sur le territoire parisien, et cela afin de proposer un service complémentaire aux cyclistes à proximité de leur lieu de travail, de leur résidence, des zones d'activités et de loisirs. Il pourrait s'agir de la mise en place de box d'une dizaine de places dont les dimensions permettraient leur insertion sur les places de stationnement, ainsi que dans des recoins urbains.

Il est également prévu d'inciter et d'accompagner la mise en place de stationnements sécurisés dans les copropriétés dans le parc des bailleurs sociaux, dont certains espaces, en particulier les parkings, sont disponibles. Aucun renseignement n'est donné pour les copropriétés. Les syndicats seront-ils associés à ces démarches ? Comment les copropriétaires seront incités ? Pour le moment, aucun détail n'est donné. L'équipement des parcs de stationnement concédés sera également poursuivi.

Il faudra suivre de près ces options, qui méritent d'être déployées simultanément, avec beaucoup de volontarisme. Il serait intéressant de réfléchir également aux fameux ascenseurs à deux roues qui se déploient dans de nombreux pays et qui ont le mérite d'utiliser les sous-sols ou la hauteur, avec une emprise au sol infime. Ce point n'est pas du tout évoqué dans la délibération ; or, cela permettrait des gestes architecturaux dans la capitale.

Il est envisagé par ailleurs de créer un abonnement unique pour accéder à tous les points de stationnement sécurisé. La consultation internet précise que 75 % des personnes interrogées estiment qu'un abonnement de 5 € par mois serait justifié. Il est aussi question de renforcer l'inter-modalité des transports ; la création de vélos station pourrait venir compléter le dispositif Véligo existant en proche couronne parisienne, ce dont on peut se réjouir.

Mme PEYRICOT ne détaille pas le vélo tourisme et ses itinéraires spécifiques, qui sont également évoqués dans la délibération. Enfin, en matière de réglementation, il est prévu de généraliser en 2015 le céder le passage cycliste au feu, aujourd'hui établi dans les zones 30. Cela serait généralisé à l'ensemble des carrefours parisiens. Il semble que ce dispositif fonctionne plutôt bien et évite le phénomène des angles morts lorsque l'on tourne à droite en tant que cycliste.

Enfin, l'aide municipale pour l'achat de vélos à assistance électrique sera étendue aux tricycles non électriques. Les modalités seront les mêmes : 33 % du prix du vélo dans la limite de 400 €.

Elle regrette que le thème de la sécurité des cyclistes ne soit pas plus approfondi ; il mériterait de l'être. Les campagnes de communication précédentes n'ont pas été suffisamment visibles et pédagogiques, ce qui a fait naître des interrogations chez les riverains et usagers.

Mme PEYRICOT note que l'on peut se réjouir de l'existence de ce plan, qui reprend d'ailleurs beaucoup de propositions portées par l'opposition. Mais elle regrette tout de même l'inadéquation entre les objectifs, pour certains ambitieux, et les moyens alloués. Ce plan prévoit de porter de 5 % à 15% la part modale du vélo à Paris, mais est doté d'une enveloppe financière de seulement 100 M € pour toute la mandature. À titre de comparaison, le grand Londres va consacrer 1,3 milliard d'euros sur 10 ans au développement du vélo dans le grand Londres.

La Région Île-de-France va financer à 50%, voire à 60%, bon nombre d'aménagements. La Ville ajoute 40 M € sur la mandature pour des projets qui comporteront une incidence en termes d'aménagement vélo (par exemple pour le tramway, pour ce qui concerne le 17e). Il y a donc de fortes attentes. La majorité d'arrondissement votera donc cette délibération, mais elle encourage très fortement la Ville de Paris à être ambitieuse et à se donner les moyens de son ambition.

Mme KUSTER se dit satisfaite que des moyens supplémentaires soient consacrés aux vélos, afin qu'ils puissent circuler de manière plus sécurisée dans Paris, via des trajets logiques. Néanmoins, elle souhaite insister sur plusieurs points et revenir notamment sur les contresens cyclables qui ont été imposés – même si inscrits dans la loi – bien souvent dans un illogisme absolu, le quartier des Batignolles en étant un exemple, avec une succession de rues à contre-sens systématique. Et cela alors qu'à quelques dizaines de mètres près, on peut avoir le cheminement souhaité. Des aberrations avaient été constatées à l'époque, et cela avait été exposé sous l'ancienne mandature. Il serait pertinent de prendre la rue face à la Mairie pour voir combien il y a de difficultés – ne serait-ce que pour les camions de livraison – pour tourner en raison de la piste cyclable. Elle souhaite donc que le pragmatisme prime à propos de ces contresens cyclables quand ils sont réalisés.

Concernant le nombre de places de stationnement supplémentaires pour les deux roues, si l'on peut s'en réjouir – car l'espace public est à saturation concernant les trottoirs –, il est à noter que tant que l'on ne fera pas de stationnement alternatif pour les voitures en sous-sol, on va continuer à constater un encombrement de l'espace public. Et cette situation, en aucun cas, ne peut être satisfaisante.

Mme KUSTER estime que l'on ne peut continuer à enlever systématiquement les places de stationnement voitures. Un travail est réalisé actuellement avec Anne PEYRICOT sur la sécurisation et la mise aux normes de plusieurs rues, ce qui va obliger à enlever du stationnement. Il y a un moment où cela va devenir très délicat. Il n'est pas question de défendre la politique de la « voiture à tout prix », mais il faut tout de même prendre en compte le besoin de ceux qui ont véhicule. Elle émet donc ce bémol par rapport à ce qui a été évoqué, tout en votant cette délibération telle qu'elle a été présentée par Anne PEYRICOT.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22-4 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le programme vélo 2015-2020 et de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil régional d'Ile de France, et à prendre toute décision en résultant ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'autorisation d'instaurer un dispositif de subvention pour l'achat de vélos triporteurs et vélos cargos sans assistance électrique et de signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 99 par lequel :

Article 1 : Le programme vélo 2015 - 2020 est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à solliciter les subventions correspondantes auprès du conseil régional d'Ile-de-France, et à prendre toute décision en résultant.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de travaux, fournitures et services nécessaires à la réalisation des opérations du programme vélo 2015-2020, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants et décisions de poursuivre.

Article 4 : Une présentation annuelle du bilan d'avancement du programme vélo 2015-2020 comportant notamment, une présentation des marchés passés ou à passer contribuant à la réalisation des opérations sera faite au Conseil de Paris et aux conseils des arrondissements concernés.

Article 5 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-

013 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2015 et suivants, sous réserve de financement.

Article 6 : Les recettes escomptées de la Région Ile de France seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubrique 822, mission 61000-99-013 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 1 : Pour renforcer son action en faveur des modes de déplacement les moins polluants, le Conseil de Paris instaure un dispositif de subvention aux personnes physiques domiciliées à Paris faisant l'acquisition d'un vélo triporteur ou d'un vélo cargo sans assistance électrique.

Article 2 : Le dispositif prendra effet au 1er juillet 2015.

Article 3 : Le montant de la subvention est fixé à 33 % du prix d'achat TTC du vélo triporteur ou du vélo cargo sans assistance électrique, dans la limite de 400 euros par matériel neuf acheté. La subvention n'est attribuée que dans le cadre d'une convention conclue entre la Ville de Paris et les bénéficiaires. Une seule subvention sera attribuée par bénéficiaire pendant toute la durée du dispositif.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions avec les bénéficiaires. Un modèle de convention est joint en annexe à la présente délibération (annexe 3).

Article 5 : Les dépenses seront imputées au chapitre 204, article 20421, rubrique 822, mission 90010-99-

190 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2015 et suivants, sous réserve de financement.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-55

OBJET : Vœu relatif à la création d'un accès aux quais de la gare de Pont Cardinet depuis le futur pont de franchissement du faisceau ferroviaire. V172015019

Mme PEYRICOT rappelle qu'actuellement la gare de Pont-Cardinet ne dispose que d'un accès à l'extrémité Est des quais. La création d'un accès à l'extrémité Ouest des quais de la Gare permettrait d'améliorer la sécurité de cette gare, d'en élargir fortement la zone de chalandise, de réduire le temps d'accès des habitants et des travailleurs aux trains, tout en valorisant les deux ZAC. Or, comme indiqué dans la délibération, la consultation pour le marché de

travaux du Pont a achoppé ; elle va donc être renouvelée. C'est donc à l'occasion du lancement de la nouvelle consultation que la majorité d'arrondissement propose d'intégrer au cahier des charges l'installation d'un accès au quai de la gare de Pont Cardinet depuis le pont de franchissement du faisceau ferroviaire.

Mme PANNIER note que la préoccupation qui vise à assurer un nouvel accès au quai de la gare de Pont-Cardinet n'est pas nouvelle. Bien au contraire, elle a fait l'objet depuis longtemps de demandes auprès de la SNCF, notamment dans le cadre du réaménagement de la gare. Le principe de cet accès a été intégré dès l'origine au cahier des charges du concours du Pont. Elle pense que Mme KUSTER a dû faire partie du jury d'architecture qui a retenu le projet de Pont. Le projet retenu prévoit que soient insérées dans les gardes corps du pont des ouvertures pour justement permettre l'accès aux escaliers qui doivent être construits par la SNCF.

En réalité, aujourd'hui, des études sont réalisées pour permettre dès à présent des accès supplémentaires dès le temps du chantier. Ces études sont menées entre la Ville, PBA et les interlocuteurs ferroviaires. L'objectif étant que le chantier apporte le moins de nuisances possibles. Et il faut donc éviter le temps du chantier de passer par le bâtiment de la gare.

Ce projet, souhaitable et nécessaire, permettra un meilleur accès à la ZAC et est déjà bien avancé. Dans ces conditions, il lui semble que ce vœu devrait être retiré. Si cela n'est pas le cas, l'opposition s'abstiendra de voter.

Mme KUSTER la remercie pour son explication de texte. Elle note qu'il faut vérifier ce que Mme PANNIER vient d'évoquer. Le vœu est donc maintenu et sera retiré pour le Conseil de Paris si jamais elle a l'assurance que cela est pris en compte.

Le vœu :

Avec l'avènement des ZAC Clichy-Batignolles et Saussure-Pont Cardinet, le STIF a prévu d'intensifier la desserte de la gare de Pont Cardinet, qui verra une douzaine de trains marquer l'arrêt aux heures de pointe.

Actuellement, la gare de Pont Cardinet ne dispose que d'un accès à l'extrémité est des quais.

La présence d'un seul accès, outre qu'elle pose des problèmes de conformité en matière de sécurité, va se révéler insuffisante au regard des besoins en desserte du quartier et de l'attractivité que va acquérir cette gare.

Ainsi, la création d'un accès à l'extrémité ouest des quais de la gare de Pont Cardinet permettrait d'améliorer la sécurité de cette gare, d'en élargir fortement la zone de chalandise, de réduire le temps d'accès des habitants et des travailleurs aux trains, tout en valorisant les deux ZAC.

Or, selon les termes de l'exposé des motifs de la délibération, il apparaît que la consultation pour les travaux du pont a été déclarée sans suite le 26 janvier 2015 pour motif d'intérêt général lié à la nécessité de revoir la rédaction de certaines dispositions du cahier des charges. Cet ajournement du projet offre l'opportunité d'étudier l'intégration d'un accès à la gare de Pont Cardinet depuis le pont de franchissement.

Pour toutes ces raisons, sur proposition de Brigitte KUSTER, Anne PEYRICOT et des élus de la majorité du 17e :

Le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu :

· Que soit étudiée l'intégration au cahier des charges d'un accès aux quais de la gare de Pont Cardinet depuis le pont de franchissement du faisceau ferroviaire.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015019 :

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

DELIBERATION N° 17-15-56

OBJET : Ouvrages de franchissement du faisceau ferré Saint-Lazare dans la ZAC Clichy Batignolles (Paris 17e). Pont et Passerelle. Délégation de signature en matière de marchés publics. 2015 DVD 116

Mme PEYRICOT rappelle que le conseil a passé une délibération en décembre 2014 concernant la construction des deux ouvrages du pont et de la passerelle. Il se trouve que les offres relatives à la passerelle sont en cours d'analyse en vue de l'attribution du marché de travaux en avril 2015, conformément à ce qui était prévu. En revanche, concernant la consultation pour les travaux sur le pont, celle-ci a été déclarée sans suite fin janvier, pour motif d'intérêt général lié à la nécessité de revoir la rédaction de certaines dispositions du cahier des charges. Elle dit ne pas détenir plus de détails à ce sujet. À l'époque, deux options étaient envisagées pour la construction du pont.

La nouvelle consultation portera sur une seule option, celle qui a été définitivement retenue : l'option de surélévation de 11 mètres, ce qui nécessitera l'abattage de trois arbres dans le parc Martin Luther King, et cela pour libérer l'emprise nécessaire à la construction du pont.

Le marché de la consultation est relancé, puisqu'elle a achoppé une première fois. Il est donc demandé via cette délibération d'autoriser la Maire de Paris à prendre les dispositions nécessaires pour passer en urgence cette nouvelle consultation pour respecter les délais. Se pose en effet la question de la libération des emprises en 2018, pour l'aménagement de la troisième tranche du parc. Se pose aussi la question de la validité du calendrier d'interception ferroviaire pour la période 2015-2017. Cette consultation doit donc être lancée rapidement pour respecter les clauses négociées en amont sur le calendrier. Elle demande aux élus de bien vouloir adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22-4 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2014 DVD 1134 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 approuvant les modalités de passation des marchés de travaux du pont et de la passerelle et autorisant la Maire de Paris à signer les marchés correspondants, ainsi que les décisions de poursuivre dans la limite du vingtième de la masse initiale des travaux ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire propose au conseil d'arrondissement l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures, services pour la réalisation des ouvrages de franchissement du faisceau ferré Saint-Lazare dans la ZAC Clichy Batignolles (Paris 17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 116 par lequel :

Article 1: La Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures, services pour la réalisation des ouvrages de franchissement du faisceau ferré Saint-Lazare dans la ZAC Clichy Batignolles (Paris 17e).

Article 2 : Un bilan d'avancement de ce projet comportant notamment une présentation des marchés de travaux, fournitures et services passés ou à passer sera présenté.

Article 3: Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822 du budget d'investissement et au chapitre 011, article 6132, rubrique 821 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2015 et suivants sous réserve de financement.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-57

OBJET : 1° Renouvellement des garanties accordées par la Ville de Paris aux emprunts bancaires à contracter par la RIVP en vue du financement de locaux d'activités de divers programmes. 2° Octroi de la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50%, pour le service des intérêts et l'amortissement d'emprunts bancaires à contracter par la RIVP en vue du financement de locaux d'activités de programme de logements sociaux. 2015 DLH 63

Mme TOURY indique que la RIVP sollicite la garantie de la Ville de Paris à divers emprunts qu'elle doit souscrire dans le cadre du financement de programmes de logements. Une adresse concerne ici le 17e arrondissement (19 logements familiaux au 7, rue Pouchet). Elle invite les élus à rendre un avis favorable sur ce projet.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris dont la liste est jointe en annexe accordant la garantie de la Ville de Paris aux prêts bancaires à contracter par la RIVP pour le financement de locaux d'activités dans divers programmes ;

Vu le projet de délibération le quel Madame la Maire propose au conseil d'arrondissement de maintenir les garanties accordées par la Ville de Paris pour ces prêts, selon détail en annexe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris, à hauteur de 50%, pour le service des intérêts et l'amortissement d'emprunts bancaires à contracter par la RIVP en vue du financement de locaux d'activités de programme des logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 63 par lequel :

Article 1 : La garantie de la Ville de Paris est accordée pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 1.616.322 euros, au service des intérêts et à l'amortissement du prêt d'un montant de 3.232.644 euros remboursable en 30 ans, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement des locaux d'activités du programme de logements sociaux passage Reilhac (10e) décrit dans le tableau joint de la présente délibération. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Ville de Paris est accordée pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 369.968 euros, au service des intérêts et à l'amortissement du prêt d'un montant de 739.936 euros remboursable en 30 ans, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement du local d'activités du programme de logements sociaux 208, rue du Faubourg Saint Denis (10e) décrit dans le tableau joint en annexe de la présente délibération. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Ville de Paris est accordée pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 484.818 euros, au service des intérêts et à l'amortissement du prêt d'un montant de 969.636 euros remboursable en 30 ans, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement du local d'activités du programme de logements sociaux Ilot des Mariniers lot Re (14e) décrit dans le tableau joint en annexe de la présente délibération. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La garantie de la Ville de Paris est accordée pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 119.484,50 euros, au service des intérêts et à l'amortissement du prêt d'un montant de 238.969 euros remboursable en 30 ans, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement du local d'activités du programme de logements sociaux 39, rue Castagnary (15e) décrite dans le tableau joint en annexe de la présente délibération. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La garantie de la Ville est accordée pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 633.484,50 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt bancaire d'un montant maximum de 1.266.969 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement des locaux

d'activités du programme de logements sociaux à réaliser 37, 42-44, 49 et 70 rue Myrha (18e) décrit dans le tableau joint en annexe de la présente délibération. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La garantie de la Ville de Paris est accordée pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 144.057 euros, au service des intérêts et à l'amortissement du prêt d'un montant de 288.114 euros remboursable en 30 ans, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement du local d'activités du programme de logements sociaux boulevard d'Indochine, Voie BJ19 (19e) décrit dans le tableau joint en annexe de la présente délibération. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : La garantie de la Ville de Paris est accordée pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 83.907 euros, au service des intérêts et à l'amortissement du prêt d'un montant de 167.814 euros remboursable en 30 ans, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement du local d'activités du programme de logements sociaux 190, boulevard de la Villette (19e) décrit dans le tableau joint en annexe de la présente délibération. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 8 : La garantie de la Ville de Paris est accordée pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 970.063 euros, au service des intérêts et à l'amortissement du prêt d'un montant de 1.940.126 euros remboursable en 30 ans, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement du local d'activités du programme de logements sociaux 134, boulevard Davout (20e) décrit dans le tableau joint en annexe de la présente délibération. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 9 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 10 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélatrice des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 8 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 12 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 171.197 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 342.394 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement du local d'activités du programme de logements sociaux à réaliser 18, rue de la Huchette (5e). Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 38.430 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 76.860 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement des locaux d'activités du programme d'acquisition-réhabilitation de logements sociaux à réaliser 7, rue Pouchet (17e). Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 305.568 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 611.136 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement des locaux d'activités du programme d'acquisition-conventionnement de logements sociaux à réaliser 64-66, rue de Meaux (19e). Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélatrice des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et le montant définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-58

OBJET : Vœu relatif au conventionnement de logements. V172015020

M. BERTHAULT souhaite revenir sur un sujet difficile à traiter, celui de la politique de conventionnement des logements menée par la Ville de Paris. Il a eu l'occasion, au mois de décembre dernier, lorsque la délibération est passée, de s'étonner du fait que l'enquête sociale ait été adressée aux locataires avant

même que la délibération n'ait été votée en Conseil d'arrondissement. Aujourd'hui, on fait mieux : on envoie les enquêtes sociales sans passer les délibérations.

Il demande aux élus d'imaginer devant quel désarroi se trouvent les locataires de ces logements. Il s'agissait de logements intermédiaires, ni PLAI, ni PLS, ni PLUS. Ils ne faisaient donc pas partie des logements sociaux de la loi SRU. La Ville va les conventionner de force pour qu'ils entrent dans les statistiques de la loi SRU. Évidemment, cela est plus facile que de construire du logement. Plane donc une incertitude aujourd'hui chez de nombreux locataires. Et, n'en déplaise à M. BROSSAT, les personnes qui vivent dans ces logements ne sont ni des privilégiés, ni des nantis. Ce sont souvent des gens qui ont travaillé toute une vie, des personnes isolées, avec de petites retraites et qui s'inquiètent de l'avenir de ces logements. On dit que cette enquête sert à déterminer leur niveau de ressources. Mais on annonce aussi que 70 % seront destinés à des PLAI, du PLUS et que 30 % seront destinés au PLS. Que fait-on, si après enquête des ressources, 60 ou 65 % des locataires qui y résident sont en PLS ? Comment cela sera-t-il géré de façon arbitraire ? Comment seront appliqués les surloyers ? Comment pourront-ils rester dans leur logement ? Personne ne répond à ces questions, par ailleurs, les chiffres communiqués sont faux ; il est question de 2 400 logements alors que l'ensemble des 4 000 locataires ont reçu cette enquête sociale. C'est la raison pour laquelle ce vœu a été déposé, pour qu'une concertation soit mise en place et que ce conventionnement n'intervienne pas avant qu'une réponse ait été apportée aux questions posées par la majorité au conseil de Paris.

M. VANTIEGHEM indique que la Ville de Paris a décidé de conventionner toutes les habitations du patrimoine de l'ex-SAGI (transféré chez Paris-habitat au 1^{er} janvier 2006). Cela a commencé en 2014, dans un certain nombre d'arrondissements, comme dans le 16^e où 1 600 logements ont été conventionnés. En 2015, il a été décidé de conventionner les trois groupes Berthier, Gouvion Saint-Cyr et Courcelles. Ce conventionnement, outre le fait qu'il entre dans un des dispositifs qui permettent d'atteindre les 30 % de logements sociaux en 2030, permet aussi au bailleur de réaliser des travaux importants de réhabilitation, ce que ne permettait pas l'ancien bail. Les programmes de travaux sont à l'étude et feront l'objet de concertation. En ce qui concerne l'enquête ressource – qui a effectivement été envoyée prématurément visiblement par le bailleur –, elle permet simplement de connaître les ressources et de caler au mieux les types de conventionnement pour chaque logement en fonction des ressources des locataires. Par exemple, en 2014, dans l'arrondissement voisin et sur les 1 600 logements qui ont été conventionnés, on a constaté une baisse de loyer pour 25 % des habitants, par rapport à ce qu'ils avaient auparavant. Cela peut donc être tout à fait intéressant. Dans la plupart des cas, il y a maintien du loyer voire une baisse de loyer.

Il se dit tout à fait préoccupé par l'inquiétude des habitants qui ont reçu ce courrier et qui se demandent ce qui va leur arriver. Pour cette raison, les élus de gauche ont écrit à l'adjoint Ian BROSSAT pour qu'il organise une réunion publique d'information auprès de ces habitants. Nous attendons sa prochaine réponse. Il se dit sûr que de cette façon, on pourra informer les habitants sur les conséquences de ce conventionnement.

Il précise que l'opposition d'arrondissement votera contre ce vœu, car elle ne souhaite pas soumettre les conventionnements à l'hubris et au veto de la maire d'arrondissement.

Mme KUSTER souligne que cela fait longtemps qu'avec M. BERTHAULT, ils entendent des choses qui leur font de la peine de la part d'habitants qui sont depuis des années dans l'arrondissement et qui n'ont pas l'impression d'être entendus. Elle note que l'opposition d'arrondissement a écrit afin qu'une réunion soit organisée. Elle indique que des réunions ont eu lieu, avec M. BERTHAULT et Mme TOURY, ainsi que les amicales de locataires concernés. La majorité d'arrondissement souhaite bien évidemment qu'une réunion publique soit organisée, rassemblant non seulement l'adjoint au logement, mais aussi les bailleurs. Et cela, car la parole donnée aux uns et aux autres doit être la même en public. Elle sera donc ravie d'accueillir cette réunion, sûrement dans le cadre du conseil de quartier Champerret-Berthier, et cela pour obtenir des informations précises. Cela permettra de clarifier les chiffres, qui s'avèrent déjà ne plus être les mêmes, et à propos desquels on n'a aucune information en temps réel. Mme le Maire se dit donc surtout inquiète de ne pas être informée en temps réel de ce qui se passe dans l'arrondissement. Elle s'inquiète à propos de cette « tambouille » qui est mise en œuvre sans que les habitants ne soient informés en temps réel de la sauce à laquelle ils vont être mangés. Elle souligne que ce dossier reste une priorité, et que si M. BROSSAT veut bien se déranger et se rendre dans le 17^e pour s'adresser aux habitants, il serait également bien inspiré de s'adresser aux élus au préalable. Elle précise que ce vœu adopté donnera lieu à un débat au Conseil de Paris.

Le vœu :

Les locataires de 2 424 logements situés dans la périphérie du 17^e arrondissement (Berthier, Courcelles, Gouvion-Saint-Cyr) ont appris récemment que leur appartement allait faire l'objet d'un conventionnement en logement social.

Ainsi, ces habitants du 17^e arrondissement ont reçu une lettre lapidaire de Paris Habitat leur indiquant le conventionnement prochain de leur appartement, et leur demandant de transmettre leurs données fiscales afin de vérifier la compatibilité de leurs revenus avec les plafonds d'attribution de logements sociaux.

Cette démarche décidée unilatéralement par la Ville de Paris ne manque pas de susciter une vive inquiétude parmi les résidents, qui se posent de nombreuses questions restées actuellement sans réponse.

Les personnes qui ont vécu paisiblement jusqu'ici craignent de voir remis en cause l'un des besoins les plus essentiels qui est celui de disposer d'un logement. En effet, ils redoutent les effets de ce conventionnement sur leur droit à rester dans les lieux, et sur l'évolution de leur loyer.

La question des travaux envisagés, de leur nature, de leur opportunité et des nuisances générées se pose également pour ces résidents.

Aussi, sur proposition de Brigitte KUSTER, Jean-Didier BERTHAULT, Agnès TOURY et des élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Qu'une concertation soit mise en place avec les locataires en place sous l'égide du maire d'arrondissement, préalablement à tout conventionnement de logement propriété de bailleur social ;*
- Que le conventionnement n'intervienne pas avant qu'une réponse soit apportée à chaque question posée dans le cadre de cette concertation, ni qu'un certain nombre de garanties soient apportées aux résidents en place.*

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015020 :

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-59

OBJET : Vœu relatif à la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. V172015021

M. CHARPENTIER indique que ce vœu vise à soutenir la candidature de la Ville de Paris aux JO de 2024. Paris est une ville monde qui s'inscrit dans une longue tradition, de ville hôte d'événements sportifs mondiaux. En 2016, elle hébergera l'Euro de football, en 2017 ce sera le Mondial de hand-ball et le hockey sur glace, la Ryder Cup en 2018, le foot féminin en 2019. Inscrire les JO 2024 dans cette trajectoire sportive positive est intéressant. La majorité du 17e soutient pleinement cette initiative. Cela est important pour trois raisons. Le CIO a récemment accepté la candidature de villes jointes. C'est-à-dire qu'une ville peut candidater avec d'autres villes aux JO. C'est l'occasion pour Paris de donner corps au Grand Paris, justement, en établissant un dialogue avec les départements limitrophes, et en inscrivant cette compétition mondiale sur tout le territoire du Grand Paris. Le deuxième élément important est celui de la maîtrise des coûts. Le CIO a rappelé qu'il fallait mettre fin aux JO dispendieux. Il encourage ainsi les villes candidates à ne pas construire outre mesure des infrastructures.

Il tient à souligner que le mouvement sportif doit porter la candidature ; il ne faut pas que les politiques se l'approprient. Il est important de mettre le sportif au cœur de cet événement.

Mme KUSTER précise que ce vœu est un vœu déposé dans tous les arrondissements.

M. VANTIEGHEM ajoute que comme l'a dit Mme KUSTER à l'instant, la volonté de Mme la Maire de Paris est de faire en sorte que chaque arrondissement participe à ce grand événement. Il salue cette volonté qui démontre que les arrondissements sont sollicités lorsqu'il s'agit de l'avenir de Paris. Il note que M. CHARPENTIER a oublié de citer les Gay Games en 2018. L'opposition d'arrondissement votera donc pour ce vœu.

Le vœu :

*Considérant l'amour de Paris pour le sport, la passion des Parisiens pour la pratique sportive et l'histoire commune de Paris et de l'Olympisme ;
Considérant que Paris compte près de 700.000 pratiquants réguliers de sport, dont plus de 354.000 de licenciés sportifs dans 114 disciplines, plus de 3000 clubs répartis dans plus de 400 équipements et que plus de 400 Millions d'Euros seront investis dans les 5 prochaines années pour enrichir encore cette passion collective et la rendre plus inclusive et plus ouverte à tous ;*

Considérant l'implantation actuelle de très nombreux clubs dans les arrondissements dont la mobilisation massive des pratiquants en faveur des Jeux Olympiques et Paralympiques constituerait un atout majeur pour la candidature de Paris ;

Considérant la qualité des infrastructures sportives de haut niveau dont Paris et la métropole bénéficient : Bercy Arena, Jean Bouin, Parc des Princes, Stade de France, Vélodrome de Saint Quentin, Grand Palais notamment ;

Considérant l'atout considérable que constituerait pour la pratique du sport de proximité la construction de nouveaux équipements ;

Considérant qu'il est de la vocation de Paris d'accueillir et de recevoir le monde et que les grands événements participent de cette vocation. C'est à ce titre que Paris recevra par exemple l'Euro 2016 de Football, Le Championnat du Monde de Handball en 2017, le Championnat du Monde de Hockey sur Glace en 2017, Les Gays Games et la RyderCup en 2018 ou encore la Coupe de Monde de Foot Féminin en 2019 ;

Considérant que ces grands événements sportifs quand ils sont construits avec les habitants et dans le souci de l'avenir laissent un héritage matériel et immatériel qui modèle nos sociétés pour plusieurs générations et constituent un accélérateur en terme de développement de notre territoire ;

Considérant que le 11 janvier dernier, les Parisiens, et plus largement les Français, ont adressé au Monde un message universaliste, l'envie d'affirmer des valeurs de solidarité, de liberté et de respect mutuel qui résonnent également dans les valeurs olympiques ;

Considérant qu'il subsiste toujours des fractures territoriales dans la Métropole qu'un investissement rapide et important à l'occasion des Jeux Olympiques permettrait de résorber avec détermination ;

Considérant en particulier qu'il se trouve dans l'axe Paris - Seine-Saint-Denis l'énergie d'un territoire jeune et dynamique, symbole d'une ville et d'une métropole Monde ;

Considérant que cette jeunesse jouera un rôle moteur dans le développement de la Métropole et de la Région Capitale et qu'il s'agit donc au plus vite de l'impliquer, l'associer et lui permettre de bâtir notre futur, par exemple à l'occasion d'une candidature Olympique ;

Considérant que la candidature de Paris à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 permettrait d'impulser dans notre pays un message et une dynamique forte pour les futures générations en conjuguant les valeurs universelles de l'olympisme et les valeurs fondatrices de notre République ;

Considérant la nécessité de développer les pratiques sportives pour qu'elles soient accessibles à toutes et à tous ;

Considérant la mission confiée par l'Etat et le mouvement olympique français à Bernard Lapasset, Président du CFSI, de réaliser une étude d'opportunité concernant une candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Considérant la méthode de concertation choisie par Bernard Lapasset d'associer le monde sportif et de nombreux acteurs institutionnels publics et privés au sein d'ateliers thématiques ;

Considérant que ces ateliers thématiques ont formulé des propositions s'articulant autour de trois grands axes : Un projet pour une France ambitieuse, solidaire et enthousiaste ; un projet au service de la population, des territoires et de l'économie ; un projet participatif, responsable et ouvert sur le monde ;

Considérant que l'étude s'est également attachée à définir, élaborer et évaluer des scénarios d'implantation des sites de compétition et d'entraînement ;

*Considérant que le 7 novembre 2014, la Maire de Paris a rappelé le nécessaire respect du calendrier du mouvement sportif olympique et a formulé trois exigences essentielles pour une candidature de Paris : **L'éthique et la transparence** dans la façon dont on traite les dossiers des villes ; **Un modèle économique nouveau** : « Il n'est plus envisageable de répondre à une surenchère d'équipements dont nous n'avons pas besoin, de se retrouver dans une situation où l'économie des villes est fragilisée. Une candidature doit au contraire apporter du progrès et du développement économique, donc le modèle économique est quelque chose de crucial » ; **Le caractère environnemental** : « L'impact environnemental des Jeux doit être pris en considération comme une donnée à part entière. Ce seront des Jeux dans un monde qui est en crise et en mutation, qui connaît un défi climatique sans précédent. Alors que notre ville et notre pays auront la fierté d'accueillir la conférence sur le climat en 2015, l'exigence environnementale ne peut pas être traitée avec légèreté » ;*

Considérant les enseignements tirés des candidatures précédentes et l'analyse fine des retombées des éditions précédentes ;

Considérant les 40 mesures adoptées par le CIO en décembre 2014 dans le cadre de l'agenda olympique 2020 pour des Jeux responsables, soutenables et durables ;

Considérant la remise du rapport par le mouvement sportif olympique français à la Maire de Paris le 12 février dernier ; que le rapport a précisé les conditions d'une candidature, expertisé les coûts et les investissements nécessaires, posé des exigences environnementales et durables ;

Considérant les avis favorables recueillis à l'occasion d'une présentation de l'étude d'opportunité aux maires d'arrondissement et aux présidents de groupe du conseil de paris le

12 février, aux acteurs de la Métropole du Grand Paris et de la Région Ile-de-France le 13 février et aux décideurs économiques publics et privés le 19 mars 2015 ;

Considérant la nécessaire adhésion et mobilisation des Parisiens, des Franciliens et de l'ensemble des Français avec une attention toute particulière en faveur de la jeunesse ;

Considérant l'importance de la mobilisation des clubs de proximité pour mobiliser leurs licenciés ;

Considérant que l'organisation des Jeux 2024 constituerait une opportunité exceptionnelle en termes de développement de nos infrastructures et de développement de nos territoires notamment en termes économiques, touristiques et urbanistiques ;

Considérant qu'un investissement rapide et important à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques permettrait d'accélérer significativement l'aménagement des territoires et d'améliorer la qualité de vie des citoyens en matière d'emploi, d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de lutte contre la pollution, de transport et de logement ;

Considérant la possibilité d'organiser un plan spécifique durant les quatre ans de l'olympiade à destination des écoles, collèges, lycées, universités pour développer l'éducation physique et sportive et l'accès de toutes et tous au sport ;

Considérant qu'une candidature réussie nécessite de libérer toutes les énergies de la Métropole du Grand Paris, du pays et de sa capitale pour un projet de société commun qui dessine un nouvel horizon sans relégation de territoires ;

Considérant la démarche de la Maire de Paris auprès du Président de la République visant à lui soumettre les conditions et garanties à rassembler pour une candidature réussie à l'organisation des Jeux 2024 telles que la nécessité de conforter le mouvement sportif comme leader de la candidature, de bâtir une gouvernance resserrée et de garantir à la Ville de Paris les moyens nécessaires au respect de ses engagements municipaux ;

Considérant les expressions favorables à une candidature qui se sont exprimées lors du Conseil de Paris de mars 2015 ; +

En conséquence, et sur proposition de la Maire de Paris, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris décide :

- De s'engager pleinement en faveur d'une candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;*
- De soutenir le mouvement sportif et les athlètes comme chef de file de cette candidature ;*
- De participer à cet effet et jusqu'à l'été 2015 aux travaux d'approfondissement du projet au sein d'une association dédiée, présidée par Bernard Lapasset et réunissant l'Etat, la Ville de Paris et la Région Ile de France ;*
- De veiller à la bonne coordination des trois institutions publiques pour mettre en œuvre des outils et dispositifs de concertation à l'échelle parisienne, métropolitaine et nationale afin d'associer les citoyens à l'élaboration du projet et à sa promotion ;*
- D'agir pour que le projet réponde aux besoins des populations locales et au développement du sport pour toutes et tous et pour que le financement de la candidature ne se fasse pas au détriment des politiques municipales ;*
- D'assurer une concertation exemplaire et ambitieuse avec les habitants et la société civile et économique, du dépôt de la candidature à l'éventuelle organisation des Jeux, et en particulier de prévoir au cours des six prochains mois à Paris des réunions publiques et un site dédié à la participation des citoyens et de soutenir les initiatives que prendront les arrondissements.*

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172015021 :

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 20 h 05.